

COMMUNE de HAUT VALROMEY

DEPARTEMENT de l'AIN

ARRETE : AR_2022_063

DEMANDE DE DEBIT DE BOISSON : Société de chasse de Hotonnes

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3331.1 et L 3334.2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2010 pris en application de l'article L 3335.1 du code de la santé publique ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande en date du 7 juillet 2022 formulée par M. Daniel BAILLY, domicilié à 2 chemin de Cota Detraz Hotonnes 01260 HAUT VALROMEY, agissant en qualité de Président de Société de Chasse d'Hottonnes, en vue de l'organisation d'un repas familial le 9 juillet 2022 qui se déroulera au lieu-dit "le Mollard Blanc" à Hotonnes.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association Société de Chasse d'Hottonnes est **autorisée à ouvrir un débit de boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion** à l'occasion d'un repas familial du 09 juillet 2022 de 11 heures à 01 heure le 10 juillet 2022 au lieu dit "Le Mollard Blanc" à Hotonnes.

Article 2 : **Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.**

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au Président de la Société de Chasse d'Hottonnes et transmis à la brigade de gendarmerie de HAUTEVILLE-LOMPNES.

Fait à HAUT VALROMEY, le 07/07/2022
Le Maire, Bernard ANCIAN



*Affiché le 07/07/22
Autant : Bernard Ancian.*